

Code de Conduite

Qui nous sommes et comment nous travaillons



AkzoNobel

Tomorrow's Answers Today



Le présent manuel contient le code de conduite d'AkzoNobel. En 2008, AkzoNobel a redéfini ses valeurs d'entreprise qui sont :

Concentrer en priorité notre attention sur l'avenir de nos clients

Soutenir l'esprit d'entreprise

Développer les talents de nos collaborateurs

Faire preuve de suffisamment de courage et de curiosité pour nous remettre en question

Faire preuve d'intégrité et assumer la responsabilité de nos actes

Lettre du Président

Les Principes d'Entreprise d'AkzoNobel sont bénéfiques pour les affaires. Ils nous permettent de pérenniser la réussite de notre entreprise aujourd'hui et dans le futur, comme de continuer à agir en nous aidant à trouver le juste équilibre entre l'intérêt des personnes, la recherche du profit et le respect de la planète.

Les Principes d'Entreprise d'AkzoNobel ont été inaugurés il y a cinq ans et ont rencontré un immense succès. Nos collaborateurs ont reçu une formation aux Principes d'Entreprise mais la démarche ne s'arrête pas là, bien entendu. Nous devons continuer à penser et à agir selon ces Principes au quotidien. Afin de rester focalisés sur nos Principes d'Entreprise, nous lançons aujourd'hui le Code de Conduite du groupe AkzoNobel.

Ce Code vise à vous donner un aperçu concis et clair des obligations que chaque collaborateur au sein de l'entreprise doit comprendre. Il reprend non seulement les Principes d'Entreprise mais aussi les réglementations importantes et significatives de l'Entreprise. Il nous aide tous à accomplir nos missions conformément aux normes de l'entreprise.

En tant que collaborateur, vous avez la responsabilité personnelle d'avoir pris connaissance et de vous conformer à nos normes. C'est pourquoi vous devez savoir qu'en cas de manquement ou d'infraction volontaire à notre Code de Conduite, l'entreprise se verra contrainte d'envisager des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement dans le cas de faute lourde. Depuis que nous avons mis en place les Principes d'Entreprise, nous présumons que vous avez agi en conformité avec ces derniers. Si vous pensez ne pas avoir agi conformément au Code de conduite, ou si vous avez été placé dans une situation dans laquelle vous avez eu des doutes sur la façon dont vous deviez agir, merci de bien vouloir prendre contact avec votre supérieur(e) hiérarchique à ce sujet. Il ou elle sera en mesure de répondre à vos questions sur l'interprétation ou l'application de nos normes.

Par ailleurs, vous devez porter à la connaissance de la Direction toute activité qui serait en violation de cette politique d'Entreprise ou vis-à-vis de la loi. Pour cela AkzoNobel a mis en place une procédure spécifique qui peut vous aider à déterminer la meilleure façon de prendre en compte cette irrégularité. Nous tenons à souligner, afin que cela soit clair pour tous, qu'en aucun cas la direction de l'Entreprise ne tiendra pour responsable un collaborateur des éventuelles pertes de revenus liées aux activités et dues à une volonté de respecter les dispositions du Code de Conduite. Je suis persuadé que vous soutiendrez et adhérerez à notre code de conduite.

Notre Code de Conduite est une réflexion sur qui nous sommes et comment nous travaillons. Je compte sur chaque collaborateur pour qu'il adhère complètement au contenu. En agissant ainsi, nous pouvons nous assurer que nous continuons de construire une Entreprise dont nous pouvons être fiers.

Hans Wijers
Président d'AkzoNobel

Index

- 02 Lettre du Président**
- 04 Introduction**
- 05 Notre Entreprise**
 - Nos Principes d'Entreprise
 - L'environnement
 - La participation aux activités de la Collectivité
- 07 Principe d'intégrité dans la conduite des affaires**
 - Respect des lois
 - Communication et information
 - Respect de la libre entreprise et d'une concurrence loyale
 - Fraude, falsification ou comportement inapproprié
 - Présence dans les pays à haut risque
 - Travail des enfants
 - Travail forcé
- 10 Les responsabilités de l'Entreprise**
 - Communication transparente
 - L'égalité des chances
 - Un environnement de travail sain
 - Participation à la société Civile
 - Négociation collective
 - Participation à la vie politique
 - Protection de données personnelles
 - Dialogues sur la performance et le développement
- 12 Les responsabilités du collaborateur**
 - Relations avec les médias et divulgations des données
 - Informations confidentielles
 - Identité du groupe Akzo Nobel
 - Protection de la propriété intellectuelle d'Akzo Nobel
 - Usage d'Internet / Code de conduite informatique
 - Voyages d'affaires
 - Substances illicites

Introduction

En votre qualité de collaborateur d'Akzo Nobel, nous attendons de vous que vous agissiez dans le respect des valeurs et Principes d'Entreprise de la société, ainsi que de ses politiques, ses règlements et les lois en vigueur.

Nos valeurs et nos Principes d'Entreprise traduisent notre identité et la manière dont nous voulons être perçus par nos parties prenantes. Stipulés dans les directives générales et politiques de l'Entreprise, ils doivent être appliqués par tous les collaborateurs dans le cadre de leurs activités quotidiennes.

Le présent Code de Conduite donne un aperçu des informations majeures à connaître, dont notamment les Principes d'Entreprise et directives, qui s'appliquent à tous les collaborateurs. Le code est une déclaration de qui nous sommes et de comment nous travaillons. Lorsque nous rencontrons des difficultés d'ordre éthique ou juridique, nous devons trouver des solutions conformes à notre Code de Conduite. Ce code est un document vivant et sera mis à jour au fur et à mesure des nécessités. En tant qu'employé vous serez toujours informé quand une modification interviendra.

Ce document comprend les volets suivants :

- Notre Entreprise
- Principe d'intégrité dans la conduite des affaires
- Les responsabilités de l'Entreprise
- Les responsabilités des collaborateurs

De plus, il vous incombe de porter à la connaissance de la direction tout fait constituant une violation de la politique ou des règles de l'Entreprise. À cette fin, AkzoNobel a établi une Procédure de plainte et de réclamation destinée à vous aider à déterminer la meilleure manière de formuler vos préoccupations.

Nous nous engageons à assurer la protection totale des collaborateurs qui rendent compte d'un manquement, réel ou suspecté, de notre Code de Conduite. Nous tenons à souligner, afin que cela soit clair pour tous, qu'en aucun cas la direction de l'Entreprise ne tiendra pour responsable un collaborateur d'éventuelles pertes de revenus liées aux activités dues à une volonté de respecter les dispositions du présent Code de Conduite.

Tout collaborateur doit savoir qu'en cas de manquement ou d'infraction volontaire à nos Principes d'Entreprise et à notre Code de Conduite, l'Entreprise pourrait appliquer des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Étant donné que le déploiement des Principes d'Entreprise a été mené à bien, nous supposons que tous les collaborateurs agissent d'ores et déjà dans le respect de ces principes.

Pour toute question sur la façon d'interpréter ou d'appliquer le présent Code de Conduite ou toute autre politique ou directive de l'Entreprise, merci de vous adresser à votre supérieur hiérarchique.

Notre Entreprise

Nos Principes d'Entreprise

Comme énoncé dans la Déclaration de Politique de l'Entreprise, l'ambition d'AkzoNobel est d'être le premier choix de nos clients, actionnaires et collaborateurs, ainsi qu'une composante respectée de la société civile. Dans l'esprit des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, le présent document énonce les valeurs fondamentales devant sous-tendre la conduite de toutes les sociétés d'AkzoNobel afin de réaliser notre ambition. À cet égard, les Principes d'Entreprise d'AkzoNobel s'appliquent également à nos transactions de par le monde et au comportement de chacun de nos collaborateurs dans la conduite des activités d'Akzo Nobel. Les Principes d'Entreprise édictent également les principales responsabilités d'AkzoNobel pour ce qui a trait à d'autres volets spécifiques de sa politique.

En vertu de nos Principes d'Entreprise, la direction de chaque unité opérationnelle (BU – Business Unit) et la direction générale du Pays (Country Management) sont libres d'édicter d'autres règles locales de conduite des affaires, à condition que ces règles soient en cohérence avec nos valeurs fondamentales et qu'elles garantissent la bonne réputation d'AkzoNobel dans le monde.

Il incombe au Conseil d'Administration et à chaque directeur d'unité opérationnelle de veiller à ce que les Principes d'Entreprise d'AkzoNobel fassent l'objet d'une communication à l'adresse des collaborateurs d'AkzoNobel et qu'ils soient observés par eux. En outre, le respect des Principes d'Entreprise revêt une importance primordiale pour AkzoNobel dans les décisions de nouer ou de poursuivre des relations partenariales avec des tiers contractants ou fournisseurs, ou de signer des contrats de joint-venture.

Nos valeurs

AkzoNobel s'attache à satisfaire à des normes de performance et de comportement élevées, en s'appuyant sur les valeurs fondamentales de l'Entreprise en matière de conduite des affaires.

Nos valeurs sont formulées dans 'Tomorrow's Answers Today'. Ces valeurs fondamentales sont :

- Concentrer en priorité notre attention sur l'avenir de nos clients
- Soutenir l'esprit d'entreprise
- Développer les talents de nos collaborateurs
- Faire preuve de suffisamment de courage et de curiosité pour nous remettre en question
- Faire preuve d'intégrité et assumer la responsabilité de nos actes

Nos responsabilités

AkzoNobel s'engage à créer de la valeur à long terme pour ses clients, actionnaires, collaborateurs et pour la société civile, en reconnaissant que la génération de bénéfices durables est essentielle pour sa pérennité.

Notre travail visera à contribuer à la réussite de nos clients. À cet égard, il nous incombe de fournir à nos clients des produits et services porteurs de valeur en termes de prix et de qualité, et conformes à des normes élevées en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

Nous assurerons à nos actionnaires des retours sur investissements compétitifs. À cet égard, il nous incombe de prendre en compte les attentes de nos investisseurs.

Nous créerons un environnement de travail agréable pour nos collaborateurs. À cet égard, il nous incombe de recruter et d'assurer la promotion de nos collaborateurs sur le seul critère de leur adéquation avec le poste à pourvoir, d'œuvrer à leur épanouissement individuel et professionnel et de créer un milieu de travail sûr et sain. Il nous incombe également de proscrire le harcèlement ainsi que le travail des enfants sous quelque forme que ce soit.

Nous mènerons nos activités de façon socialement responsable. À cet égard, nous respectons les lois des pays dans lesquels nous exécutons nos opérations, nous défendons les droits de l'homme les plus fondamentaux, en accord avec le rôle légitime d'une entreprise, et nous agissons dans un souci d'hygiène, de sécurité et d'environnement, en vertu de notre engagement de contribuer au développement durable.

Principe de libre entreprise

AkzoNobel défend les principes de libre entreprise et de concurrence loyale. L'Entreprise entend répondre aux besoins de ses clients d'une façon plus rapide et plus compétente que nos concurrents, et se démarquer en cela de ces derniers. À cette fin, AkzoNobel livrera une concurrence vigoureuse mais loyale, et ce, toujours dans le cadre des lois sur la concurrence applicables.

Intégrité dans la conduite des affaires

AkzoNobel accorde une importance toute particulière à l'intégrité et à la loyauté, qui doivent être présentes dans tous les aspects de ses opérations.

- La corruption et toute autre forme de pratique des affaires contraire à l'éthique sont proscrites.
- AkzoNobel attend de ses collaborateurs qu'ils évitent les situations où leurs intérêts personnels ou financiers peuvent être en conflit avec ceux de l'Entreprise.

Toutes les transactions exécutées doivent être enregistrées de manière précise et complète, conformément aux principes comptables de l'Entreprise et à la législation locale, et peuvent faire l'objet d'audits.

La participation aux activités de la collectivité

Les sociétés d'AkzoNobel sont encouragées à apporter leur soutien aux activités de la collectivité.

- Les sociétés d'AkzoNobel se doivent de donner à leur personnel la possibilité de prendre une part active à la vie des collectivités, par le biais, par exemple, des diverses initiatives mises en place par les collectivités, telles que les programmes éducatifs, à moins que la participation de notre personnel à ces activités ne crée un conflit d'intérêt.
- Les sociétés d'AkzoNobel ne feront pas de contributions financières au bénéfice de partis politiques ni des institutions ou agences leur étant rattachées, ni de leurs représentants.

La communication

AkzoNobel reconnaît qu'étant donné les domaines d'activité de l'Entreprise, l'impact qu'ils ont pour les parties prenantes et le rôle public qui est celui de l'Entreprise, il est essentiel que soit mise en place une communication adéquate. Tout

en étant soumises à des clauses dérogatoires de confidentialité, les sociétés d'AkzoNobel s'attachent à communiquer avec les autres parties de manière ouverte, fondée sur des faits et opportune.

Le respect des Principes d'Entreprise

Le Conseil d'Administration ne tiendra en aucun cas la direction responsable d'une perte de revenus liés aux activités dues à une volonté de respecter les dispositions des Principes d'Entreprise d'Akzo Nobel, et il veillera à ce que le fait d'avoir signalé un manquement réel ou suspecté à ces principes ne soit préjudiciable à aucun collaborateur.

L'environnement

AkzoNobel protège l'environnement en empêchant ou en minimisant l'impact de ses activités et produits sur l'environnement et ce, grâce à des principes spécifiques de conception, de fabrication, de distribution et de mise au rebut.

AkzoNobel attend de ses collaborateurs qu'ils s'impliquent dans la protection de l'environnement. Si un collaborateur vient à découvrir une infraction à une loi de protection de l'environnement ou tout autre fait suspecté de dissimuler une infraction, il doit en référer immédiatement à son supérieur hiérarchique ou, si cela s'impose, à l'avocat-conseil d'AkzoNobel par le biais de la Procédure de plainte et de réclamation.

AkzoNobel entend généraliser le plus possible le souci de l'hygiène, de la sécurité et de la protection de l'environnement à nos fournisseurs et clients et ce, au travers un système de gestion de la sécurité des produits tout au long de leur cycle de vie.

La participation aux activités de la Collectivité

AkzoNobel supporte les activités de la Collectivité dans laquelle l'employé vit et travaille. Le programme AkzoNobel Community procure les moyens de supporter ses actions pour lesquelles les employés se sont impliqués personnellement. Les employés sont encouragés à participer activement et à proposer des projets à la direction du site / du comité ad hoc.

Principes d'intégrité dans la conduite des affaires

Respect des lois

La politique d'AkzoNobel est de se conformer aux lois et règlements qui s'appliquent à ses activités. Dans la conduite des affaires d'Akzo Nobel, les collaborateurs peuvent être confrontés à certaines questions juridiques, en particulier dans les domaines mentionnés plus bas. Pour toute question ayant trait à tel ou tel loi ou règlement, veuillez contacter le service Juridique d'Akzo Nobel.

Communication & Information

AkzoNobel reconnaît que dans le cadre de ses activités, une bonne communication est essentielle tant pour prendre en compte l'impact qu'il y a sur les PARTIES PRENANTES que le rôle public de l'Entreprise. Dans le cas de la nécessité de lever le principe de confidentialité, les sociétés AkzoNobel s'engagent à communiquer avec d'autres parties de façon ouverte, factuelle et réactive.

Respect de la libre entreprise et d'une concurrence loyale

AkzoNobel défend les principes de libre entreprise et de concurrence loyale. L'Entreprise entend répondre aux besoins de ses clients d'une façon plus rapide et plus compétente que nos concurrents, et se démarquer en cela de ces derniers. À cette fin, AkzoNobel livrera une concurrence vigoureuse mais loyale, et dans le cadre des lois sur la concurrence applicables. AkzoNobel accorde une importance toute particulière à l'intégrité et à la loyauté, qui doivent être présentes dans tous les aspects de ses opérations.

La corruption et toute autre forme de pratique des affaires contraire à l'éthique sont proscrites.

AkzoNobel attend de ses collaborateurs qu'ils évitent les situations où leurs intérêts personnels ou financiers peuvent être en conflit avec ceux de l'Entreprise.

Toutes les transactions exécutées doivent être enregistrées de manière précise et complète, conformément aux principes comptables de l'Entreprise et à la législation locale, et peuvent faire l'objet d'audits.

Respect des règles de la concurrence

AkzoNobel entrera dans le jeu de la concurrence pour le bien de ses activités. AkzoNobel attend également de ses collaborateurs qu'ils entrent dans le jeu de la concurrence dans le respect de la loi et de l'éthique. AkzoNobel applique une politique stricte destinée à s'assurer que ses activités de par le monde sont en parfaite conformité avec les lois sur la concurrence applicables et avec la Politique de conformité aux lois sur la concurrence d'Akzo Nobel.

Relations avec les fournisseurs

AkzoNobel entend faire des affaires avec des partenaires qui adhèrent à nos valeurs éthiques ainsi qu'à nos normes en matière sociale et environnementale, telles que formulées dans nos Principes d'Entreprise. Le respect de ses Principes d'Entreprise revêt une importance primordiale pour AkzoNobel dans nos décisions de nouer ou de poursuivre des relations partenariales avec des fournisseurs et tiers contractants.

Paiements

Corruption

La corruption et toute autre forme de pratique des affaires contraire à l'éthique sont proscrites. Aucune circonstance particulière ne justifiera qu'un collaborateur, responsable, agent ou représentant de l'Entreprise promette ou autorise un paiement ou cadeau afin

- d'obtenir un avantage au niveau des affaires
- d'influencer la politique d'un gouvernement ou
- de montrer une apparence d'inexactitude

Veillez entendre qu'une offre seule, non accompagnée d'un paiement, serait en violation de la loi et de la politique d'Akzo Nobel.

Paiement des commissions

Le règlement interdisant la corruption sous quelque forme que ce soit ne doit pas être contourné par les paiements de commissions. Tout paiement d'une commission doit être justifié comme étant la contrepartie d'un service précis et traçable fourni à l'Entreprise. La rémunération des agents, distributeurs et membres de commissions ne peut excéder les tarifs et pratiques commerciaux normaux. Les fonctionnaires gouvernementaux ne doivent pas être nommés par AkzoNobel en qualité d'agents, de distributeurs ou de membres de commissions.

Gratifications de facilité

Les gratifications de facilité sont de petits paiements effectués en numéraire ou en nature (par exemple avec des produits de l'Entreprise) occasionnellement, en accord avec les pratiques locales les plus admises et répandues et en rapport avec l'exercice normal des fonctions des agents de l'Etat procurant des autorisations. L'Entreprise favorisera la mise en place de mesures destinées à mettre fin à ces pratiques. Les lois et règlements applicables doivent être respectés à tout moment. Or, dans certains pays ceux-ci réprovent purement et simplement les gratifications de facilité. Afin de connaître si un paiement particulier constitue une gratification de facilité et de sa légalité, le collaborateur consultera le département AkzoNobel Legal Affairs.

Intégrité dans les paiements

Tous les paiements effectués doivent être enregistrés dans les livres comptables appropriés de façon à pouvoir faire l'objet d'audits internes ou externes. Les comptes et/ou registres secrets tenus en dehors de la comptabilité de l'Entreprise sont formellement interdits. Les paiements que nous effectuons seront acheminés par un agent, sauf s'ils correspondent à des honoraires d'agence normaux ou à des remboursements de frais encourus. Hormis les transactions effectuées avec des fonds de petite caisse, les paiements en liquide à des tiers ne sont pas autorisés. Tous les paie-

ments doivent être faits via un compte bancaire désigné par écrit. Les paiements effectués sur des comptes numérotés ne sont pas autorisés. Toute demande de la part d'un partenaire contractuel portant sur le transfert d'un paiement au profit d'une entité ou d'une personne établie dans une zone extraterritoriale doit systématiquement se voir opposer un refus. Tous les paiements effectués seront l'objet d'audits internes ou externes.

Toutes les transactions financières doivent être enregistrées de façon appropriée. Par ailleurs, toute information liée à une transaction doit être documentée. Les écritures comptables doivent refléter les transactions passées en conformité avec les standards de comptabilité et doivent empêcher toute transaction non enregistrée telle que les paiements illicites.

Les comptes et/ou registres secrets tenus en dehors de la comptabilité de l'Entreprise sont formellement interdits. Les paiements que nous effectuons seront acheminés par un agent, sauf s'ils correspondent à des honoraires d'agence normaux ou à des remboursements de frais encourus. Les collaborateurs de l'Entreprise doivent suivre les principes, procédures, lois pour toute comptabilisation et rapport financier. Aucun collaborateur ne doit réaliser une transaction non connue ou non enregistrée au nom de l'Entreprise pour quelque raison que ce soit. De plus, des falsifications d'écritures, ou des écritures artificielles ne peuvent être reportées dans les livres comptables d'AkzoNobel quelque soit la raison.

Blanchiment de fonds

AkzoNobel ne prendra pas part et ne tolérera aucune disposition ou entente qui facilite (ou qui semblerait faciliter ou qui serait suspectée d'être utilisée pour faciliter) l'acquisition, la rétention, l'utilisation ou le contrôle d'un bien ou d'argent à des fins de déguiser le produit d'un délit.

Cadeaux d'affaires

Aucun cadeau ou faveur personnel ayant une valeur matérielle ou commerciale ne peut être fait à ou accepté d'une tierce partie. Par cadeau ou faveur d'une valeur matérielle ou commerciale est entendu un objet ayant une valeur matérielle ou commerciale pouvant influencer une décision d'achat et/ou créer une relation de dépendance. En cas de doute, un supérieur hiérarchique doit être consulté. Dans chaque unité/département de l'Entreprise, il doit y avoir une transparence totale entre subordonné et supérieur pour ce qui a trait aux cadeaux d'affaires.

Fraude, falsification ou comportement inapproprié

Toute personne qui rencontre ou suspecte un cas de fraude, de falsification ou de comportement inapproprié est tenue d'en informer immédiatement le supérieur du directeur responsable. Le supérieur a ensuite obligation de contacter l'Auditeur du groupe au sein du service d'Audit interne (AUD) afin qu'il soit décidé des mesures requises. Définitions:

- Fraude : suppression, falsification, omission ou détournement délibéré d'informations, d'argent et/ou de biens ayant pour conséquence le détournement illégal de ressources ou d'actifs de ou vers l'Entreprise.
- Falsification ou comportement inapproprié : communication délibérée d'informations incorrectes et/ou incomplètes, et/ou manquantes de clarté, ou la violation du contrat de travail, des directives de l'Entreprise ou d'autres règles n'étant pas considérées comme relevant de la fraude, ayant pour résultat une incidence malencontreuse sur des informations financières et/ou des décisions prises.

Présence dans les pays à haut risque

AkzoNobel considère que la conduite de nos activités nous donne l'occasion d'améliorer le niveau de vie et le bien-être de nombreuses composantes des collectivités au sein desquelles nous sommes présents. Un de nos Principes d'Entreprise est que nous défendrons les droits de l'homme les plus fondamentaux, en accord avec le rôle légitime joué par une entreprise.

- Nul autre que le Conseil d'Administration ne peut décider de la création d'une société (nouvelle entité légale), qui est une opération pouvant supposer l'entrée directe dans des pays où AkzoNobel n'est pas présent.
- Les différentes unités opérationnelles d'AkzoNobel sont tenues de se soumettre aux sanctions économiques imposées par les Nations Unies. Les conditions et les délais de retrait d'un desdits pays doivent être déterminés par le Conseil d'Administration.

(Dans des cas exceptionnels - généralement après discussion avec les parties prenantes concernées - le Conseil d'Administration peut décider que notre présence dans un pays à haut risque se justifie, pour le bien de la population).

Les unités opérationnelles et unités de service opérant dans des pays à haut risque doivent étudier les questions proposées par l'outil d'auto-analyse disponible sur l'Intranet. Cette auto-analyse vise à faire prendre conscience aux unités opérationnelles et aux unités de service de l'impact de leurs activités en termes de droits de l'homme. S'il y a possibilité ou probabilité que ces activités aient un impact négatif, les unités sont encouragées à prendre des précautions particulières et/ou à trouver des solutions bénéficiant tant aux collaborateurs qu'aux communautés au sein desquelles elles opèrent.

Travail des enfants

Par « travail des enfants », on entend un type et une intensité de travail empêchant les enfants d'avoir accès à l'enseignement, leur causant des dommages physiques et/ou des dommages à leur santé psychologique, nuisant à leur épanouissement au sein de leur famille et les privant de la jouissance de leur statut d'enfant ou du respect d'eux-mêmes. Par conséquent, les collaborateurs d'AkzoNobel doivent se conformer aux règles suivantes :

- AkzoNobel respecte l'âge minimum légal d'emploi dans tous les pays où l'Entreprise est active.
- De plus, en vertu du respect de la Convention OIT (Organisation internationale du travail) n° 138 relative à l'« Âge minimum d'accès au travail » et de la Convention n° 182 sur l'« Interdiction des pires formes de travail des enfants », AkzoNobel n'emploie pas d'enfants de moins de 16 ans.
- Lorsque des enfants entre 16 et 18 ans sont employés, l'Entreprise veille à ce que leur travail n'affecte pas ou n'empêche pas leur scolarisation.
- Il incombe à la direction des unités opérationnelles d'instruire les principaux fournisseurs et tiers contractants quant aux normes d'AkzoNobel en matière de travail des enfants.

Travail forcé

AkzoNobel ne recourra en aucun cas au travail forcé. AkzoNobel n'emploiera que des collaborateurs qui travaillent de leur plein gré. Il n'est demandé à aucun collaborateur de faire des dépôts ou d'accepter d'être privé de ses papiers d'identité lors de la prise de ses fonctions au sein de l'Entreprise. Il incombe à la direction des unités opérationnelles d'instruire les principaux fournisseurs et tiers contractants quant aux normes d'AkzoNobel en matière de travail forcé.

Les responsabilités de l'Entreprise

Communication transparente

Ouverture, intégrité et fiabilité permettent d'entretenir une communication bilatérale et ouverte entre collaborateur et supérieur sur tous les aspects de l'environnement de travail. En principe, tous les collaborateurs sont encouragés à discuter de ces questions avec leur supérieur hiérarchique immédiat ou, lorsque la communication avec le supérieur hiérarchique immédiat est limitée, avec le supérieur hiérarchique direct de leur supérieur.

Lorsque la communication par la voie hiérarchique n'est pas la meilleure option, tout collaborateur a la liberté d'utiliser la Procédure de plainte et de réclamation de l'Entreprise pour porter tel ou tel fait à la connaissance de la direction.

L'égalité des chances

Nous nous engageons à établir un milieu de travail agréable pour nos collaborateurs. À cet égard, il nous incombe de recruter et d'assurer la promotion de nos collaborateurs sur le seul critère de leur adéquation avec le poste à pourvoir, d'œuvrer à leur épanouissement individuel et professionnel et de créer un milieu de travail sûr et sain. Il nous incombe également d'interdire le harcèlement ainsi que le travail des enfants sous quelque forme que ce soit.

Nos collaborateurs doivent être choisis, recrutés et promus sur la base de critères objectifs et non discriminatoires. Il ne sera toléré aucune forme de harcèlement ou de discrimination, qu'il s'agisse de discrimination raciale ou pour raison de sexe ou de religion.

Les collaborateurs souffrant d'invalidité ou de maladie chronique, dont notamment le VIH/SIDA, doivent pouvoir travailler dans toute la mesure où leur invalidité ou maladie le leur permet, et se voir confier un poste adapté sans être victime à aucun moment d'une quelconque forme de discrimination. L'invalidité ou la maladie chronique (dont notamment le VIH/SIDA) ne peut constituer une cause de rupture de contrat de travail. En toute circonstance, un collaborateur doit pouvoir conserver son emploi pour peu qu'il soit apte à satisfaire aux exigences du poste adapté qui lui aura été confié.

Les directeurs et responsables d'AkzoNobel sont tenus de démontrer la souplesse nécessaire face aux différences en présence, en termes d'ambition personnelle, de culture ou d'intérêts professionnels. Ils doivent considérer la gestion de ces différences comme un de leurs défis à relever.

Un environnement de travail sain

AkzoNobel crée un environnement de travail sûr et sain afin de prévenir toute nuisance ainsi que de protéger la santé de tous ses collaborateurs et autres parties prenantes. À cette fin, des programmes et des règles d'hygiène et sécurité applicables sont en place sur tous les sites. Il incombe à chaque collaborateur de se conformer aux règles d'hygiène et sécurité en vigueur.

AkzoNobel fait tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute blessure causée, sur le lieu de travail, tant à nos collaborateurs qu'à nos tiers contractants.

Au-delà de cela, l'Entreprise cherche à adapter le travail aux capacités physiques et morales de tous les collaborateurs. L'attention et le soutien aux collaborateurs atteints d'invalidité ou de maladie chronique doivent faire partie intégrante de l'accueil de la gestion de ces membres du personnel. Tous les collaborateurs doivent avoir accès à des services de soins abordables. Dans les régions dans lesquelles le taux de prévalence du VIH/SIDA est élevé, l'accès à la prise en charge psychologique et au dépistage doit être encouragé et facilité.

Divulgence d'informations médicales

Rien ne justifie de demander à des candidats à un emploi ou à des collaborateurs de divulguer des informations personnelles d'ordre médical (comme par exemple le résultat d'un dépistage du VIH avant embauche) au-delà des renseignements médicaux requis pour confirmer l'adéquation des capacités du candidat avec le poste à pourvoir. Toutes les informations personnelles d'ordre médical sont traitées à titre confidentiel.

Participation à la société civile

AkzoNobel laisse à chaque collaborateur la liberté de créer ou de rejoindre l'organisation civile de son choix (incluant un syndicat) et respectera ce droit. AkzoNobel ne conditionnera pas l'embauche du collaborateur à l'appartenance ou non d'un syndicat. AkzoNobel ne licenciera pas ou ne créera pas de préjudice à l'encontre d'un collaborateur uniquement pour son appartenance à une organisation syndicale.

Négociations collectives

AkzoNobel reconnaît la liberté des collaborateurs de créer ou d'adhérer à une organisation de leur choix (y compris les syndicats) et respectera ce droit. AkzoNobel se soumettra aux procédures de consultation/négociation en son nom propre ou à travers des organisations patronales à chaque fois que nécessaire. Les droits locaux et de co-détermination seront scrupuleusement respectés dans le but de trouver un accord sur les spécificités et conditions d'emploi.

Participation à la vie politique

AkzoNobel encourage ses collaborateurs à jouer un rôle actif dans la vie de la société civile, et notamment de prendre part aux activités de partis politiques et aux élections à des fonctions électives.

Les sociétés d'AkzoNobel ne doivent pas effectuer de paiements ou de dons en nature au bénéfice de partis politiques ni des institutions ou agences leur étant rattachées, ni de leurs représentants.

Les sociétés d'AkzoNobel ne permettront pas non plus les dons à caractère politique effectués par des comités d'action de salariés.

Protection des données personnelles

AkzoNobel reconnaît l'importance de la protection des données individuelles et s'engage dans le cadre de son Code de conduite dédié à la protection de ces données. En tant que collaborateur, vous êtes encouragé à lire ce code de conduite spécifique. AkzoNobel ne fera de traitement sur ces données personnelles que pour des objectifs spécifiques et en ligne avec les orientations mentionnées dans le dit code. Les données personnelles incluent le nom, l'adresse du domicile, le numéro de sécurité sociale, les appréciations des évaluations (P&D Dialog), etc.

Dialogue sur la Performance et le Development

Le Dialogue sur la performance et le développement (P&D Dialog) est le programme d'évaluation de la performance mis en place par Akzo Nobel. Ce programme dote notre Entreprise, au niveau mondial, d'une procédure, d'une terminologie et d'outils communs. Il focalise par ailleurs tous les collaborateurs et directeurs sur un dialogue continu sur la performance et le développement.

Le recours à ce programme, lorsqu'il est mis en œuvre, fait partie de notre culture et relève de la responsabilité de tous les collaborateurs.

Responsabilités du collaborateur

Relations avec les médias et divulgations de données

Afin de garantir l'uniformité du niveau d'information – par exemple dans les communications à l'adresse de nos actionnaires – et afin de protéger les informations commercialement sensibles, les données financières communiquées aux médias ne doivent jamais dépasser le niveau de détail des informations fournies par AkzoNobel dans ses rapports financiers trimestriels et annuels, ou dans les déclarations officielles faites à l'occasion de la présentation de ces chiffres.

De plus, des informations financières plus spécifiques devant être communiquées par les unités opérationnelles et/ou les organisations nationales doivent au préalable être approuvées par le membre du Conseil d'Administration responsable du groupe Akzo Nobel NV.

En ce qui concerne des sujets tels que la performance financière, les acquisitions, les désinvestissements, les joint venture et les investissements importants (représentant plus de 10 millions d'euros), aucune information ne doit être divulguée à la presse sans consultation du département Communication du groupe Akzo Nobel NV.

Les contacts prévus avec les médias concernant des sujets (sociaux, environnementaux, financiers, etc.) pouvant avoir une incidence sur l'image de l'Entreprise doivent au préalable être portés à l'attention du département Communication corporate ou discutés avec lui, afin d'éviter que des messages contradictoires ne soient émis au nom de l'Entreprise.

Les collaborateurs doivent s'abstenir de faire des déclarations pouvant permettre à des tiers de se rendre coupables de « délits d'initiés » sur les marchés boursiers.

Informations confidentielles

Les collaborateurs d'AkzoNobel peuvent être amenés à apprendre des faits sur AkzoNobel ou sur d'autres sociétés qui ne seraient pas encore entrées dans le domaine public. L'utilisation de ces informations non encore divulguées dans le domaine public, dites informations « confidentielles », sur AkzoNobel ou une autre société est contraire à l'éthique et peut également représenter une violation de la loi. Certaines lois interdisent à une personne d'utiliser des informations « matérielles » non encore divulguées dans le domaine public qu'elle détient sur une société pour effectuer des transactions ayant pour objet les actions ou d'autres titres de la société tels que des options, ou tout autre instrument financier dérivé, ou pour divulguer ces informations à d'autres personnes susceptibles d'effectuer de telles transactions.

La violation des lois en vigueur peut donner lieu à des sanctions civiles et pénales. AkzoNobel ne tolérera aucun abus en matière d'utilisation d'informations confidentielles.

Les informations sensibles relatives au prix des actions sont des informations sur les résultats des opérations effectuées par AkzoNobel ou d'autres transactions qui, si elles entraient dans le domaine public, seraient susceptibles d'avoir un impact sur les marchés financiers. Ces informations sont illustrées par les exemples suivants, mais ne se limitent pas qu'à ces exemples :

- Informations sur les gains
- Fusions et acquisitions
- Nouveaux produits ayant potentiellement un impact important sur le plan corporate ou financier
- Lettres reçues d'institutions gouvernementales (telles que la Food and Drug Administration) ayant un impact potentiel ou avéré
- Changements de contrôle ou de direction
- Changements d'auditeurs ou leurs opinions
- Événements ayant trait aux titres (fractionnement d'actions, etc.)
- Dépôts de bilan
- Litiges

Les collaborateurs d'AkzoNobel mis au courant d'informations pouvant influencer sur le prix de l'action d'AkzoNobel doivent s'assurer que ce type d'informations est traité confidentiellement et non communiqué aux autres collègues AkzoNobel ou à des tierces parties autres que celles dûment habilitées.

Dans le cas de communications à l'extérieur (par exemple aux consultants mandatés par Akzo Nobel) la diffusion n'est autorisée qu'à la condition ou un contrat ou une loi stipule la non divulgation et la restriction d'utilisation. Par ailleurs, l'information sensible pouvant influencer le prix de l'action AkzoNobel doit immédiatement être portée à la connaissance de AkzoNobel Disclosure Committee, qui conseillera le comité de direction du groupe sur la nécessité de rendre public l'information.

Seul le Comité de Direction du groupe décidera de la divulgation de l'information. En cas de doute se rapprocher du responsable du Disclosure Committee. Pour des raisons pratiques, il est noté que les mêmes obligations s'imposent aux titres des tierces parties dans le cas où les collaborateurs d'AkzoNobel ont reçu une information sensible sur ce prestataire.

Toute violation ou manquement involontaire à cette directive doit être reporté sans délai au Responsable du Disclosure Committee.

Identité du groupe AkzoNobel

Afin de garantir l'harmonie et l'efficacité de notre identité du groupe AkzoNobel dans le monde entier, les règles énoncées dans le Manuel d'identité corporate d'AkzoNobel doivent être strictement observées. Il est à noter que ces règles varient pour certains groupes de produits, sociétés et unités opérationnelles. Toute dérogation aux règles ayant trait à notre identité de groupe devra être soumise au département Communication Corporate d'AkzoNobel pour approbation avant de devenir effective.

Protection de la propriété intellectuelle d'AkzoNobel

AkzoNobel a acquis et développé une réelle propriété intellectuelle, incluant les brevets, les marques, les travaux protégés, les accords de secret (par exemple au niveau des informations confidentielles techniques ou liées à l'activité). Les collaborateurs ont la responsabilité de protéger ces acquis.

La Direction se doit de protéger les inventions ou innovations par des brevets, le dépôt de marques ou le copyright. Leur transfert est soumis à l'approbation de la direction générale dans le cadre de garanties contractuelles.

Les collaborateurs ne peuvent diffuser une information confidentielle qu'en toute connaissance de cause, et prendre des mesures afin d'éviter une diffusion non autorisée, par exemple en sécurisant l'accès aux données confidentielles de l'Entreprise. La diffusion d'informations confidentielles à des tierces parties doit faire l'objet d'un accord de la Direction et d'un accord de non-diffusion. Les informations confidentielles des tierces parties ne peuvent être reçues ou utilisées que si les garanties contractuelles sont effectives.

Le département central de la Propriété intellectuelle doit être impliqué pour chaque transfert ou problème lié à la propriété intellectuelle. Dans tous les cas, aucun accord sur la validité, l'étendue ou l'applicabilité des droits liés à la propriété intellectuelle ne peut être fait sans l'aval du département central de la Propriété intellectuelle.

Usage d'Internet / Code de conduite informatique

De façon générale, toute ressource et tout équipement informatique sont fournis seulement pour un usage interne et professionnel, et non pour un usage personnel. Les équipements informatiques qui ont été fournis aux collaborateurs ne devraient permettre en aucun cas de réaliser un gain personnel ou un profit, ne devraient être détournés de leur utilisation professionnelle pendant les heures de travail, et restent la propriété d'Akzo Nobel. La diffusion d'informations confidentielles ou propriété du groupe, de ses produits, de ses clients en dehors des structures de communication officielles, sont strictement interdites.

Les ressources et équipements informatiques ne doivent être utilisés en aucun cas pour des besoins illégaux ou non éthiques, ou à des fins de diffamation, dénaturer ou colporter une image injuste et négative du groupe Akzo Nobel, ou de ses activités, ses collaborateurs, fournisseurs, clients, concurrents ou parties prenantes. Un accès non autorisé à l'information et aux systèmes d'informations est interdit. L'accès doit être autorisé par les propriétaires de l'information et en ligne avec la description de fonction du collaborateur.

Les Systèmes d'information doivent être sécurisés par des mots de passe et/ou une authentification physique additionnelle (jeton de sécurité) ; les utilisateurs doivent les utiliser de façon responsable, les conserver et les protéger contre toute malveillance. Toute installation, modification, changement, ou utilisation personnelle de logiciel fourni par AkzoNobel ou rendu disponible par les systèmes d'information du groupe AkzoNobel doivent être autorisés et gérés par l'organisation Information Management ou par une organisation ayant reçue délégation.

Afin de prévenir tout vol, perte, ou utilisation non autorisée de l'information et des systèmes, l'utilisateur doit prendre les mesures pour assurer la sécurité physique du matériel fourni tel que l'ordinateur portable, téléphones, jetons de sécurité, clés USB... Dans le but de protéger la disponibilité des données de l'Entreprise, les utilisateurs doivent sécuriser l'information liée à leur activité de façon régulière, en faisant des sauvegardes locales ou sur des serveurs distants.

Toute information liée aux incidents sur la sécurité informatique ou violation des principes de sécurité doivent être transmises au responsable informatique local ou au responsable de la sécurité informatique. Une quelconque preuve ne pourrait être falsifiée. Chaque collaborateur est tenu de se familiariser, d'adhérer aux règles et procédures de sécurité d'accès à l'information mises en place dans son département ou sur son site par le responsable de sécurité local ou faisant office.

AkzoNobel se réserve le droit d'examiner les opérations réalisées par l'utilisateur dans l'utilisation des équipements informatiques fournis par l'Entreprise. Dans ce cas, une autorisation sera demandée au responsable hiérarchique, les représentants des salariés seront informés si nécessaire et le respect de la loi locale sera observé dans tous les cas.

Voyages d'affaires

Sécurité pendant le déplacement

La sécurité de nos employés en déplacement professionnel est d'importance vitale pour Akzo Nobel. L'Entreprise publie une liste des pays qui présentent un risque pour la santé et la sécurité, et encourage le voyageur et son supérieur hiérarchique à examiner avec attention la nécessité de se déplacer dans ces pays à haut risque.

Associer des déplacements professionnels avec les objectifs personnels

Il n'est pas autorisé d'associer des déplacements professionnels avec des vacances ou avec son conjoint, ami, relation sans l'accord écrit préalable du directeur général de l'unité opérationnelle ou de l'unité de services.

Déplacements en avion

Vols continentaux

Ils doivent généralement être effectués dans la classe la moins onéreuse. Les directeurs d'unité opérationnelle, unité de service et organisation pays ont toute liberté de mettre en place des directives autorisant la réservation en classe affaires pour les vols d'une durée supérieure à six heures consécutives.

Vols intercontinentaux

La classe affaires ou la classe équivalente est la classe la plus élevée sur laquelle il soit autorisé de voyager. Toute dérogation à cette règle nécessite l'approbation préalable du membre du Conseil d'Administration d'Akzo Nobel NV.

Hôtels

AkzoNobel a sélectionné et négocié des tarifs avec des hôtels/Chaines d'hôtels dans la majorité des villes où AkzoNobel exerce son activité. Les voyageurs doivent utiliser ces hôtels référencés dans la mesure de leur disponibilité.

Déplacements en voiture

Pour qu'une voiture privée puisse être utilisée pour un déplacement d'affaires, le propriétaire du véhicule doit bénéficier d'une assurance appropriée. La distance maximum du trajet aller avec une voiture privée est de 500 Km et le coût de devra pas excéder le coût le plus bas qui pourrait être obtenu par le train ou par l'avion suivant la destination. Plus généralement, la sécurité de l'employé doit être prise en compte dans tous les cas.

Train

Pour les déplacements en train, ils peuvent être effectués en première classe.

Référence

Le site Web d'AkzoNobel sur les conditions de déplacement professionnel (partie du site Intranet Purchasing) procure la plupart des informations aux déplacements.

Les informations complémentaires sont disponibles auprès d'AkzoNobel Global Travel Management du département AkzoNobel Sourcing aux Pays Bas.

Sécurité

Le Conseil d'Administration d'Akzo Nobel NV peut décider d'imposer des restrictions aux collaborateurs en matière de voyages d'affaires, et/ou des mesures devant être prises pour sauvegarder la sécurité des expatriés et de leur famille dans les situations d'instabilité politique ou lorsqu'il existe d'autres menaces à la sécurité publique (comme par exemple des actes de terrorisme).

Le secrétariat du Conseil d'Administration doit communiquer ces restrictions et/ou mesures à l'adresse des directeurs d'unité opérationnelle, des directeurs d'unité de service, du personnel au niveau central et des directeurs managers des organisations pays. Il incombe aux directeurs concernés de compléter ce dispositif informatif au sein de leurs entités et de veiller à la mise en œuvre des mesures prises.

Substance illicite

L'utilisation de substance illicite peut avoir des conséquences dévastatrices en général, au travail et plus particulièrement sur le site de production. Pour cela l'utilisation de substances illicites dans les locaux d'AkzoNobel est strictement interdite. Par substances illicites il faut inclure toutes les substances à l'exception de prescriptions et de médicaments vendus sans ordonnance qui ont été obtenus en toute légalité et utilisés dans le but pour lequel ils ont été prescrits.

AkzoNobel encourage aussi bien un environnement de travail sans alcool que l'interdiction formelle de boissons alcoolisées sur certains sites. La direction peut autoriser la consommation modérée d'alcool pour une occasion particulière et par rapport à des coutumes ou pratiques locales.

Les collaborateurs qui enfreindraient cette politique s'exposent à une sanction disciplinaire.

AkzoNobel fera son possible pour aider les collaborateurs dépendants de la consommation de substances illicites.

La nature de l'aide fournie peut varier et requiert la coopération du collaborateur concerné.



AkzoNobel

Tomorrow's Answers Today

www.akzonobel.com

Nous sommes le plus grand fabricant de peintures et de revêtements et l'un des plus grands fabricants de produits chimiques spécialisés. Nous approvisionnons les industries du monde entier en ingrédients haut de gamme pour les produits de base. Nous pensons au futur mais nous agissons au présent. Nous nous passionnons pour apporter des réponses durables à nos clients. Basés à Amsterdam, aux Pays-Bas, nous employons plus de 60 000 personnes dans quelque 80 pays – toutes nos équipes sont engagés dans l'excellence et apportent "aujourd'hui les réponses de demain".

© Akzo Nobel N.V. Tous droits réservés.

'Tomorrow's Answers Today' est une marque déposée d'Akzo Nobel N.V..